

AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière et locative de la municipalité de Venise-en-Québec sera en 2014, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi. .

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
380, 4^e Avenue – C.P. 90
IBERVILLE (Québec)
J2X 1W9
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 250 de la M.R.C. du Haut-Richelieu et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Venise-en-Québec
ce 12^e jour de septembre 2014

Diane Bégin
Secrétaire-trésorière

=====

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Diane Bégin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Venise-en-Québec, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12^e jour de septembre 2014

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12^e jour de septembre 2014

Diane Bégin
Secrétaire-trésorière